

Arrêté n° 218/2026

Transfert des pouvoirs de polices spéciales des maires au président de l'EPCI

Le Maire de la commune de Caumont-sur-Durance - 84510,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-9-2 modifié par l'article 11 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 ;
- Vu le procès-verbal d'installation en date du 21 mars 2026 procédant à l'élection du Maire de la commune de Caumont-sur-Durance ;
- Vu le procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon du 08 avril 2026 ;
- Considérant que la commune de Caumont-sur-Durance est membre de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon ;
- Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon est compétente en matière :
 - d'assainissement ;
 - de collecte des déchets ménagers ;
 - de stationnement des résidences mobiles dans le cadre de l'article 9 de la loi du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
 - de police de la circulation et du stationnement ;
 - de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
 - d'habitat (articles L.123-3, L.129-1 à L.129-6, L.511-1 à L.511-4, et L.511-5 à L.511-6 du code de la construction et de l'habitation : sécurité des ERP à usage total ou partiel d'hébergement, sécurité des immeubles collectifs et police des édifices menaçant ruine) ;
- Considérant que dans un délai de 6 mois suivant la date de l'élection du Président de l'établissement public de coopération intercommunale, les maires des communes membres peuvent s'opposer, dans chacun des domaines cités ci-dessus, au transfert de droit des pouvoirs de police spéciale ;
- Considérant qu'à cette fin, ils notifient leur opposition au Président de l'établissement public de coopération intercommunale.

ARRÊTE

Article 1 : Ne seront pas transférés au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon les pouvoirs de police spéciale suivants :

- de police de la circulation et du stationnement ;
- de délivrance des autorisations de stationnement sur la voie publique aux exploitants de taxi ;
- d'habitat (articles L.123-3, L.129-1 à L.129-6, L.511-1 à L.511-4, et L.511-5 à L.511-6 du code de la construction et de l'habitation : sécurité des ERP à usage total ou partiel d'hébergement, sécurité des immeubles collectifs et police des édifices menaçant ruine) ;

Article 2 : Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de Caumont-sur-Durance, M. le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Préfet de Vaucluse et au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, et publié sur le site internet de la commune.

Fait à Caumont-sur-Durance,
Le 29 juin 2026

Le Maire,
Claude MOREL



Envoyé le : 30 juin 2026

Mis en ligne le : 30 juin 2026